

Fiche technique activité		PRI – ACT 441 Version n° 1 01/01/2021
Description brève	Ferme - volailles <200 et pigeons	
	Description	Code
Lieu	Exploitation agricole	PL42
Activité	Détention	AC28
Produit	Volailles <200 animaux et pigeons	PR245
Ag/Au/E	Enregistrement	NA
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire	G-040
<p>Le détenteur de moins de 200 volailles toutes espèces confondues (poules, dindes, canards, oies, pintades, cailles, faisans, perdrix) et le détenteur de pigeons destinés ou dont les produits sont destinés à être commercialisés dans la chaîne alimentaire ou pour un lâcher de gibier de repeuplement , doit se faire enregistrer auprès de l'AFSCA et dans Sanitel via l'association DGZ ou ARSIA.</p> <p>Un détenteur détenant 200 volailles ou plus, et pour les ratites : 4 autruches ou plus, 6 émeus, nandous et casoars ou plus et dont les animaux ou leurs produits sont destinés à la chaîne alimentaire, doit disposer selon l'activité exercée (ne concerne pas les pigeons) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'une autorisation 10.1 (ACT058 Ferme -volailles de type viande destinées à l'exportation ; ACT061 Ferme - volailles pondeuses d'élevage destinées à l'exportation ; ACT063 Ferme - volailles de sélection d'élevage ; ACT064 Ferme - volailles de multiplication d'élevage ; ACT065 Ferme - volailles de sélection ; ACT066 Ferme - volailles de multiplication; ACT153 Ferme - poules pondeuses destinées à l'exportation) - soit d'une autorisation 10.2 (ACT059 Ferme - volailles de type viande; ACT060 Ferme - volailles pondeuses en production (>=200) ; ACT062 Ferme - volailles pondeuses d'élevage ≥200) 		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
ACT199 Ferme fabricant aliments composés protéines		
ACT 201 Ferme fabrication aliments composés additifs		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA.		
Base juridique		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Arrêté Royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. 2. Arrêté royal du 3 mai 2003 relatif à l'identification et à l'enregistrement des établissements de poules pondeuses. 3. Arrêté royal du 7 janvier 2014 relatif à l'approvisionnement direct par un producteur primaire du consommateur final ou du commerce de détail local en petites quantités de certaines denrées alimentaires d'origine animale. 4. Arrêté royal du 25 juin 2018 établissant un système d'identification et d'enregistrement des volailles, des lapins et de certaines volailles de hobby. 		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA.		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA.		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
NA.		

Informations complémentaires et/ou remarques

A. Poules pondeuses

Les détenteurs de **poules pondeuses** sont obligés d'estampiller les œufs par un code, attribué dans SANITEL par l'AFSCA, sauf dans les cas prévus par [la circulaire relative aux modalités pour la dérogation de l'obligation d'estampiller les œufs de poule](#)

B. Les pigeons

L'opérateur qui détient des pigeons destinés à la chaîne alimentaire doit se faire enregistrer auprès de l'AFSCA et dans Sanitel quel que soit le nombre de pigeons détenus.

Un détenteur de pigeons ne doit pas posséder une autorisation 10.1 ou 10.2 même s'il détient plus de 200 pigeons.

Autocontrôle

Guide G-040 à partir de la version 1.

Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.

Financement

La contribution AFSCA n'est pas due pour cette activité.